1.5. FICHE D’INFORMATION COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS VISANT À PRÉVENIR ET À ATTÉNUER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ÉVÉNEMENTS LIÉS À UN RISQUE

*Le présent formulaire doit être utilisé par les États membres pour notifier les aides aux investissements visant à prévenir et à atténuer les dommages causés par des événements liés à un risque, telles que décrites dans la partie II, chapitre 1, section 1.5, des lignes directrices pour les aides d’État dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture[[1]](#footnote-1) (ci-après les «lignes directrices»).*

1. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que l’investissement doit viser principalement à prévenir et à atténuer les dommages causés par des événements liés à un risque et, en ce qui concerne plus spécifiquement le secteur de la pêche, que l’investissement doit viser à prévenir et à atténuer la déprédation ou les dommages causés aux engins de pêche ou à d’autres équipements.

oui  non

1.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

2. Si l’investissement nécessite une évaluation de l’impact sur l’environnement en application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil[[2]](#footnote-2), veuillez confirmer que la mesure subordonne l’aide à la condition que cette évaluation ait été réalisée et que l’autorisation ait été accordée pour le projet d’investissement concerné, avant la date d’octroi de l’aide individuelle.

oui  non

2.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

3. Veuillez confirmer que la mesure ne couvre que les coûts admissibles qui sont directs et spécifiques aux mesures préventives.

oui  non

3.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

4. Veuillez confirmer que les coûts admissibles couvrent:

(a)  la construction, l’acquisition, y compris par voie de crédit-bail, ou la rénovation de biens immeubles;

(b)  l’achat ou la location-vente de matériels et d’équipements jusqu’à concurrence de la valeur marchande du bien;

(c)  les deux types de coûts [soit les coûts admissibles mentionnés aux points (a) et (b)].

4.1. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique qui ont trait aux coûts admissibles.

………………………………………………………………………………….

4.2. Veuillez fournir une description détaillée des coûts admissibles au titre de la mesure.

……………………………………………………………………………….

5. Veuillez confirmer que la mesure prévoit une intensité d’aide maximale n’excédant pas 100 % des coûts admissibles.

oui  non

5.1. Veuillez indiquer l’intensité ou les intensités d’aide maximales applicables dans le cadre de la mesure.

………………………………………………………………………………….

5.2. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique fixant l’intensité ou les intensités d’aide maximales dans le cadre de la mesure.

……………………………………………………………………………….

AUTRES INFORMATIONS

6. Veuillez fournir tout autre renseignement jugé utile pour l’appréciation de la mesure au regard de la section correspondante des lignes directrices.

………………………………………………………………………………….

1. JO C 107 du 23.3.2023, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement (Texte présentant de l’intérêt pour l’EEE) (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1). [↑](#footnote-ref-2)